

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1 A 0R5

Title - Sujet						
Hard Body Armour Plates						
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.				
5P051-180632/A	001					
Client Reference No N° de référence du client		Date				
5P051-180632	2018-12-04					
GETS Reference No N° de référence de SEAG						
PW-\$\$PR-765-75929						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME				
pr765.5P051-180632						
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2019-01-14$	nd fin	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST				
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	В	Buyer Id - Id de l'acheteur				
Dubé, Jonah	pr765					
Telephone No N° de téléphone	FAX No N° de FAX					
(613) 859-0788 ()	() -					
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	ign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	-t
Nom et titre de la personne autorisée à s	_
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	acteres d'imprimerie)
Signature	Date



MODIFICATION DE L'INVITATION 001

SUPPRIMER annexe B

SECTION A - QUESTIONS ET RÉPONSES Question 1 : Pouvez-vous examiner la spécification fournie avec la réf RFP et indiquer si la spécification doit figurer sur les plaques. Réponse 1 : Veuillez vous référer au Changement 1 ci-dessous. SECTION B – CHANGEMENTS À L'INVITATION Changement 1:

INSÉRER annexe B ci-joint.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS



Spécification

Agence Parcs Canada

Direction de l'application de la loi

Plaque de protection balistique, services généraux (rigide)

Date: 1^{er} octobre 2018

Version: 1.0



1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection de la plaque de protection balistique, services généraux.
- 1.2 La présente spécification et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisées uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de l'Agence Parcs Canada.

2. Normes applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de la demande de propositions, sauf indication contraire.
- 2.2 Norme NIJ 0101.06 Ballistic Resistance of Personal Body Armour (2008).
- 2.3 Norme des États-Unis MIL-STD-662F Military Standard: V50 Ballistic Test for Armor.

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.
- 3.2 Modèle La plaque de protection balistique, services généraux, doit avoir une forme multicourbures avec des coins obliques (« coupe du tireur ») et comporter une face d'impact en matériau composite qui absorbe l'impact des projectiles. Ces derniers ne doivent pas se décomposer à l'impact mais se déformer dans la plaque. La plaque est conçue pour protéger une partie limitée du torse contre la pénétration et les effets des traumatismes contondants graves causés par les projectiles à balle de petit calibre.

4. Exigences détaillées

4.1 Exigences générales

- 4.1.1 Niveau de protection balistique général La plaque de protection balistique, services généraux, doit satisfaire aux exigences de la norme NIJ 0101.06, niveau III, lorsqu'elle est mise à l'essai conjointement avec un gilet pare-balles souple conforme à la norme NIJ 0101.06, niveau II, contre les menaces balistiques suivantes :
 - a. cartouche à balle de 7,62 mm (NIJ 0101.06, niveau III);
 - b. cartouche M43 ou M67 de 7,62 mm à noyau d'acier \underline{doux} (AK47), vitesse de 700 m/s $(\pm 9,1)$;
 - c. cartouche à balle de 5,56 mm (M193 et LE223T3), vitesse de 937 m/s (±20).
- 4.1.2 **Niveau de protection balistique spécial** La plaque de protection balistique, services généraux, doit satisfaire aux exigences suivantes lorsqu'elle est mise à l'essai



conjointement avec un gilet pare-balles souple conforme à la norme NIJ 0101.06, niveau II :

- a. cartouche à balle semi chemisée 30-06 SPRG, 180 grains, vitesse de 822 m/s; 4 tirs par plaque selon la méthode d'essai NIJ.06;
- b. cartouche à balle semi-chemisée 300 WIN. MAG, 180 grains, vitesse de 902 m/s;
 2 tirs par plaque selon la méthode d'essai modifiée* NIJ.06 *deuxième tir à au moins
 6 po du premier;
- c. cartouche à balle rayée à tête creuse, calibre 12, 2 3/4 po, 1 oz, vitesse de 488 m/s; 2 tirs par plaque selon la méthode d'essai NIJ.06.
- 4.2 Fabrication de la plaque – La plaque de protection balistique, services généraux, doit être faite d'une pièce de matériau composite constituant la face d'impact et permettant d'obtenir les caractéristiques de rendement requises. Elle doit être placée dans une enveloppe fixe couvrant le devant, le dos et les côtés. L'enveloppe ne doit comporter aucun excédent de tissu pouvant nuire à l'utilisation de la plaque ou à son insertion tout système de support pour plaques balistiques l'Agence Parcs Canada (acheté séparément). La plaque de protection balistique, services généraux, peut comporter un matériau de renfort non balistique pour réduire la déformation de la face arrière ou accroître la durabilité et la capacité d'absorber des impacts multiples. Le matériau de renfort doit couvrir toute la face arrière de la plaque. La structure composite ne doit pas avoir d'effets négatifs sur la durabilité et la conservation à long terme et sur le rendement sur le terrain. Tous les composants de la plaque de protection balistique, services généraux, doivent être collés de manière permanente pour la durée de vie prévue de la plaque, et aucun excédent d'adhésif ne doit être visible sur la surface de la plaque. Tout excédent d'adhésif doit être enlevé au moment de la fabrication.
- 4.2.1 Matériau de renfort non balistique Le matériau de renfort non balistique doit pouvoir être collé au matériau balistique composite ainsi qu'à tout autre matériau utilisé dans la fabrication de la plaque de protection balistique, services généraux. Les processus de fabrication de la plaque ne doivent avoir aucune incidence néfaste sur l'efficacité du matériau de renfort.
- 4.2.2 **Enveloppe** L'enveloppe doit être en tissu ou en tout autre matériau qui convient. Elle doit être de couleur verte ou noire et être fixe.
- 4.2.3 **Forme, poids et dimensions** La plaque de protection balistique, services généraux, doit être de forme rectangulaire, multicourbures, avec des coins obliques (« coupe du tireur »). Elle doit être offerte dans les tailles suivantes :

Plaque	Largeur (cm)	Hauteur (cm)	Épaisseur max. (mm)	Poids max. (g)
Taille Moyen	24,1	30,5	26	1050
Taille Petit	20,3	25,4	26	800
Tolérance	-5 mm		±1	+50



- 4.3 **Flottabilité** La plaque de protection balistique, services généraux, doit avoir une flottabilité positive dans l'eau.
- 4.4 **Résistance à l'eau** La plaque de protection balistique, services généraux, doit satisfaire aux exigences de l'essai d'immersion dans l'eau de la norme NIJ 0101.06.
- 4.5 **Durabilité dans des conditions environnementales extrêmes** La plaque de protection balistique, services généraux, ne doit subir aucun changement d'aspect lorsqu'elle est entreposée à des températures variant de -15 à +65 °C.
- 4.6 **Résistance dans des conditions environnementales extrêmes** La plaque de protection balistique, services généraux, doit offrir une protection balistique même après avoir été entreposée à des températures variant de -15 à +90 °C.
- 4.7 **Durabilité aux impacts contondants** La plaque de protection balistique, services généraux, doit offrir une protection balistique même après avoir été mise à l'essai conformément à la section 6.3.4 (Blunt Impact Test) de la norme NIJ 0101.06.
- 4.8 **Durée de vie** La plaque de protection balistique, services généraux, doit avoir une durée de vie minimale de cinq (5) ans, en utilisation normale.
- 4.9 **Qualité d'exécution** Le produit fini doit refléter une haute qualité d'exécution et doit être exempt de tout défaut qui pourrait nuire à la qualité, à l'aspect, à la sécurité et au bon fonctionnement en service.
- 4.10 **Étiquetage** Une étiquette permanente d'au moins 10 cm de largeur sur 15 cm de hauteur doit être fixée sur chaque plaque du côté près du corps. L'étiquette doit satisfaire aux exigences de la norme NIJ 0101.06 des États-Unis. Les renseignements spécifiés doivent être inscrits sur chaque étiquette, en anglais et en français, de façon permanente, bien lisible et indélébile en caractères noirs sur fond blanc. La face d'impact de chaque plaque doit être bien indiquée par la mention « STRIKE FACE » (face d'impact) inscrite de façon permanente et indélébile, en lettres moulées majuscules de couleur blanche d'au moins 10 mm de hauteur.
- 4.11 **Durabilité de l'étiquette** L'étiquette ne doit pas se détacher de l'enveloppe lorsque la plaque est entreposée à des températures extrêmes variant de -15 à +90 °C.
- 4.12 **Résistance de l'étiquette aux produits chimiques** L'étiquette ne doit subir aucun changement d'aspect lorsqu'elle est mise à l'essai conformément à la section 4.1.5.3 (Label Permanency and Durability) de la norme NIJ 0101.06.

5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer à l'Agence Parcs Canada que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction de l'Agence Parcs Canada, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification.



- 5.2 La Direction de l'application de la loi de l'Agence Parcs Canada se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas dix (10) unités sur cent (100), peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection et qu'ils ne sont toujours pas conformes aux exigences prescrites.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.
- 5.4 Chaque lot de production doit être accompagné d'un certificat de conformité indiquant que le lot a réussi l'essai de conformité interne de la norme des États-Unis MIL-STD-662F, Military Standard: V50 Ballistic Test for Armor, avec une cartouche à balle M80.